

CONFÉRENCE INTERNATIONALE TAX POLICY FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT

2 novembre 2022



Discours d'ouverture de Patrick Guillaumont, Président de la Ferdi

Chers collègues chers amis

C'est une grande joie pour la FERDI de pouvoir accueillir avec le GDN, avec le CERDI et l'Université, et avec l'AFD cette importante conférence annuelle, ici à Clermont dans les locaux de l'Ecole d'économie et du CERDI.

La FERDI, fondation reconnue d'utilité publique a été créée à l'initiative du Cerdi en 2003, à la fois fondation de recherché et think tank. Elle gère avec le CERDI et l'Iddri le Labex, label accordé un petit nombre de structures en France, dont l'objet est proche des préoccupations du GDN, à savoir « concevoir de nouvelles politiques de développement sur la base des résultats de la recherche ». A ce titre elle a des raisons particulières de se féliciter de l'événement qui nous réunit.

De plus et surtout elle a récemment reçu pour mission de mettre en œuvre avec le GDN et l'appui de l'AFD ce qu'il est convenu d'appeler le PCDI « pôle clermontois de développement international », dont le catalyseur a été le projet du GDN d'installer à Clermont, avec l'appui des collectivités territoriales pour son investissement, une part importante de ses activités et de son personnel opérationnel. Le PCDI, à travers le GDN et la FERDI, grâce au soutien accordé par l'AFD comporte un programme considérable de renforcement des capacités à destination de l'Afrique et en coopération avec les institutions et chercheurs africains.

C'est l'occasion pour nous de remercier l'AFD de cet important soutien, ainsi que le Trésor qui lui a fourni des ressources à cette fin.

Une autre raison de satisfaction est que les politiques fiscales pour le développement durable constituent un thème majeur de réflexion pour la FERDI, piloté par Grégoire Rota Graziosi directeur du CERDI. Le programme sur la fiscalité du développement a progressivement renforcé sa dimension durable. Certes cette dimension était présente comme elle l'était dans la notion même de développement dès les travaux fondateurs de l'économie du développement. Seulement la durabilité n'avait pas exactement le même sens qu'aujourd'hui, en particulier elle n'intégrait pas explicitement la dimension climatique, que l'on met dans nos travaux sur la fiscalité verte. En tout cas l'expression de fiscalité du développement durable implique évidemment de ne pas considérer seulement la fiscalité comme un simple moyen de

mobiliser durablement des ressources ((les hauts taux tuent les totaux)), mais aussi d'en faire un instrument d'incitation et d'orientation des activités dans un sens conforme au développement durable.

Il se trouve qu'en cette terre auvergnate nous avons la chance il y a deux siècles d'avoir eu un auteur qui peut être considéré comme un pionnier de la fiscalité du développement durable. Il s'agit de Montyon (1733-1820) qui n'est pas seulement l'auteur présumé sous la signature de Moheau du fameux ouvrage « *recherches et considérations sur la population de la France* » (1778), et qui est aussi l'auteur d'un important ouvrage intitulé « *Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la morale, l'activité et l'industrie des peuples* »... ouvrage au titre révélateur et au contenu plein de recommandations qui méritent encore aujourd'hui d'être méditées, même si elles ne sont pas retenues. Écoutez plutôt son programme : « nous allons examiner par quel caractère l'impôt rectifie ou pervertit les mœurs, excite au travail ou en détourne, électrise ou paralyse l'industrie ; ensuite nous reconnaitront ces caractères dans les divers genres d'impôts ; à une discussion théorique nous joindrons des observations sur les faits et nous confirmerons les principes par des exemples ». Il ne s'agit rien de moins que de « rendre l'homme plus vertueux et plus industrieux ». Grâce à l'impôt ! Quel programme ! N'est-ce pas celui de cette conférence ? A condition bien sûr d'y inclure l'impact de la fiscalité sur l'atténuation du changement climatique, ainsi que sur les capacités d'adaptation à ce changement.

Ceci m'amène, je ne peux m'en empêcher dans toute ouverture de colloque et depuis des dizaines d'années, de me référer à l'immense Auvergnat (dont nous allons fêter l'année prochaine le 400^{ème} anniversaire de la naissance). Certes Blaise Pascal, malgré sa curiosité universelle, n'a, me semble-t-il, ni dans les *Pensées* ni dans les *Provinciales* traité explicitement des impôts, mais il a produit une réflexion profonde sur la justice, montrant combien il était difficile de savoir ce qu'était la justice, ce qui était juste, combien tout était mêlé, entre le poids de la coutume et la quête de l'universalité (: « Rien, suivant la seule raison n'est juste de soi, tout branle avec le temps »). Or la fiscalité du développement durable doit bien sûr être une fiscalité juste. Qu'est-ce qu'une fiscalité durablement juste...Juste pour qui ? pour les individus de la présente génération, mais aussi ceux des générations futures (voir les débats sur la taxe carbone), pour les individus d'un pays, mais aussi pour ceux des diverses nations où ils vivent (rappelons-nous les discussions d'il y a 60 ans sur l'impôt cosmique)... Et assurément, pour ajouter à cette complexité de la justice fiscale, il faut considérer non seulement la répartition des prélèvements, mais aussi les effets de répartition liés aux incidences. Puisse au cours de cette conférence l'esprit de Montyon rejoindre celui de Pascal pour éclairer ce qu'est une fiscalité pour le développement durable.